

Dossier d'information

Classe à Horaires Aménagés Musique

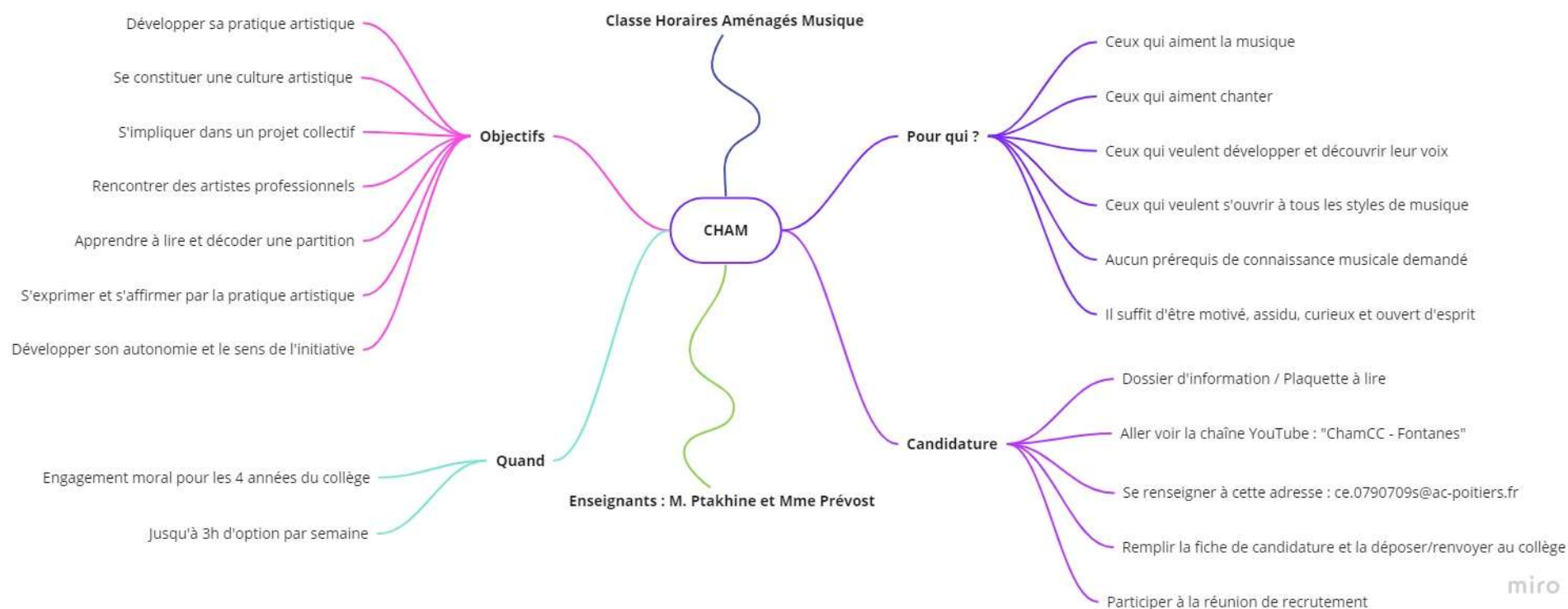
Classe à dominante vocale

Inscription – année scolaire 2024-2025



INFORMATIONS GENERALES

Afin de développer le parcours culturel et artistique (PEAC) des élèves, le collège Fontanes et le conservatoire Auguste Tolbecque ont ouvert une Classe à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale (CHAM), à compter de la rentrée 2022, pour les classes de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e.



NB : les élèves de la CHAM bénéficient aussi de l'heure habituelle d'Education Musicale (1h) et peuvent s'ils le souhaitent s'inscrire aussi à la Chorale du collège (1h)

CONDITIONS D'ADMISSION EN CHAM A DOMINANTE VOCALE

- Être motivé (s'engager réellement dans les projets artistiques)
- Être assidu (régularité et participation aux répétitions, ateliers et sorties)
- S'engager moralement à suivre le cursus sur les 4 années du collège.

Aucune connaissance ou pratique préalable n'est exigée.
L'inscription ainsi que la formation dispensée sont gratuites.

Attention : les élèves souhaitant s'inscrire ou inscrits en Section Sportive ou en LCA (Latin/Grec) ne peuvent candidater à cette option CHAM.

COMMISSION DE RECRUTEMENT

Pour se porter candidat, il faut :

→ Compléter la **fiche de candidature** devant être retournée **avant le 7 Mai 2024 dernier délai**.

→ **Participer à la réunion de recrutement** en compagnie des enseignants qui aura lieu le **lundi 13 mai 2024** ou dialoguer avec les enseignants d'une manière ou d'une autre (pour une évaluation de la motivation du candidat).

Mail de contact pour renseignement : chamcc.fontanes@gmail.com

Chaque candidature sera examinée par la commission de recrutement.
Cette commission tiendra compte, avant tout, du nombre de candidatures selon les places disponibles, de la parité filles/garçons et d'une égalité de recrutement vis-à-vis de l'établissement d'origine (afin de garantir une certaine mixité).

La commission est composée :

- de la Principale du collège Fontanes,
- de la Directrice du conservatoire Auguste Tolbecque,
- des Enseignants en charge de la formation,
- du Conseiller Pédagogique du premier degré (s'il peut se rendre disponible).
- de l'infirmière du collège (si elle peut être présente).
- de l'Inspectrice Pédagogique Régionale (si elle peut être présente).

Nous transmettrons la décision dès que possible après la tenue de la commission de recrutement, dans le courant du mois de juin (nous devons aussi attendre la commission d'affectation de l'Inspection Académique locale, notamment pour les demandes éventuelles de dérogations...).